

Décision n° D2023_124

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que dans le cadre de la convention du 1^{er} février 2023, relative au transfert des places départementales autorisées d'accueil du jeune enfant audonniennes, il a été convenu de transférer, à la Commune de Saint-Ouen, la gestion de plusieurs crèches dont la crèche « Bourdarias » située 30, rue Eugène Berthoud, laquelle dispose d'un logement de fonction intégré à l'équipement,

Considérant qu'une recherche d'un logement de fonction a été engagée pour reloger Madame Mylaine André, Directrice de cette crèche et qui conservera sa fonction au sein de l'administration départementale, après le transfert de l'équipement,

Considérant que la situation de Mme André ne relève pas de la délibération n°04-01 du 30 septembre 2022 portant fin d'attribution de nouveaux logements de fonction aux directrices de crèches départementales,

Considérant que l'agence Stéphane Plaza Immobilier à Clichy (92) propose la location, en meublé, d'un appartement de type F3, d'une surface de 59,94 m², situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 190, Boulevard Anatole France à Saint-Denis, ainsi qu'une cave.

décide

- D'APPROUVER la prise en location, auprès de l'agence immobilière Stéphane Plaza, d'un appartement de type F3, en meublé, d'une surface de 59,94 m², situé au



rez-de-chaussée d'un immeuble sis 190, Boulevard Anatole France à Saint Denis, ainsi qu'une cave n° 201,

- DE PRÉCISER que cette prise en location est consentie à compter du 11 juillet 2023, pour une période d'un an, renouvelable tacitement pour la même durée et dans les mêmes conditions avec une possibilité de résiliation à tout moment après avoir donné congé,
- D'ACCEPTER le paiement d'un loyer principal annuel d'un montant de 16 080 € payable d'avance mensuellement (soit 1 340,00 € par mois), à terme à échoir,
- D'ACCEPTER le règlement, en même temps que les loyers, des provisions pour charges d'un montant annuel de 1 800,00 € (soit 150,00 € par mois), à terme à échoir,
- DE PRÉCISER que pour son intervention, le Département accepte le paiement d'honoraires, à l'Agence Stéphane Piazza Immobilier Clichy Gestion (11 place des martyrs de l'occupation allemande 92110 Clichy), fixés à la somme de 899,10 € TTC,
- DE PRÉCISER qu'une revalorisation du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire du contrat de location sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 1^{er} trimestre 2023, valeur 131,68,
- DE PRÉCISER que le montant des dépenses se rapportant à cette prise de location sera imputé au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230905-D2023_124-AR